

PROCÈS-VERBAL – séance 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Marie-Claire BETTENCOURT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Aurélie LAMURE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves HEBERT donne pouvoir à Hubert LEDUEY, Joseph VITTECOQ donne pouvoir à Régis GOSSELIN.

Absents non excusés : Didier BARDIN, Loïc LEPAGE

Madame Nathalie BAILLIEUL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 29 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

20231208-01 PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT DU SERVICE TECHNIQUE (DELIB 20231208-1)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent titulaire au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} est en disponibilité pour convenances personnelles depuis décembre 2020.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans).

L'agent contractuel actuellement en poste avec ce même type de contrat donne entière satisfaction ; Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024, renouvelable une fois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

20231208-02 AIDE FINANCIERE CENTRE DE LOISIRS / ASSOCIATION SPORTIVE – ANNEE 2024 (DELIB 20231208-2)

Actuellement, la commune participe financièrement aux voyages organisés dans le cadre scolaire ou aux séjours en centre de vacances pour les élèves domiciliés sur la commune. Une participation financière est également accordée pour les enfants membres d'un club sportif et/ou association culturelle (danse, musique...)

Il serait intéressant que la commune poursuive cette action.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER une aide financière de 65 € maximum par an et par enfant âgé de 3 à 18 ans participant à un voyage dans le cadre scolaire ou en centre de vacances agréé sauf pour la classe de neige dont le financement est assuré par une participation communale. L'aide financière est également étendue à un enfant qui obtient une licence sportive auprès d'un club et/ou qui adhère à une association culturelle / artistique (musique, danse...).

Il sera demandé aux parents : un justificatif de domicile, un RIB, la copie de la Carte Nationale d'Identité de l'enfant ou du livret de famille et la facture acquittée de l'année en cours (année 2024).

Pour information, au cours de l'année 2023, 16 enfants (12 familles) ont bénéficiés de cette aide soit un coût total de 1040.00 €

20231208-03 TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2024 (DELIB 20231208-3)

Monsieur Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée l'évolution des tarifs à appliquer pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,
FIXE les nouveaux tarifs :

- des concessions et cavurnes dans le cimetière communal qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :
 - **Concession 1 place :**
 - o concession 50 ans : 250 EUR
 - o concession 30 ans : 175 EUR
 - o concession 15 ans : 100 EUR

 - o cavurne 30 ans : 125 EUR
 - o cavurne 15 ans : 85 EUR
 - o plaque de réservation : 30 EUR

- de la mise à disposition de la salle polyvalente Jean Ferrère qui seront en vigueur au 2 janvier 2024 :

	<u>Non-résidents</u>	<u>Résidents</u>
o 1 jour :	280,00 €	230,00 €
o 2 jours :	395,00 €	320,00 €
o vin d'honneur :	175,00 €	130,00 €
o le couvert :	0,80 €	0,80 €

 - o **caution en cas de dégradation de la salle et du matériel : 500,00 €**
 - o **caution ménage non fait et vaisselle rendue sale : 200.00 €**
 - o **caution en cas d'annulation à moins de 60 jours de la date de location : 150.00€**

- de remplacement du matériel mis à disposition à la salle polyvalente Jean Ferrère comme annexé à la présente délibération.

verre à eau	2.00 €
verre à vin	1.85 €
verre à porto	1.20 €
flûte champagne	1.90 €
verre apéritif	0.80 €
coupe sorbet	1.50 €
tasse	4.60 €
assiette plate	5.80 €
sous-tasse	1.50 €
assiette creuse	5.80 €
assiette dessert	4.10 €
compotier blanc	2.60 €
légumier oval	3.90 €
saucière	7.60 €
plat poisson	11.70 €
plat oval	9.70 €
saladier givré	13.70 €
saladier inox	11.80 €
plateau de service	5.00 €
fourchette	1.80 €
cuillère	1.80 €
couteau	3.30 €

cuillère café	0.80 €
fourchette poisson	1.70 €
couteau poisson	2.40 €
cuillère r�gout	3.40 €
fourchette service	3.40 €
pince feuille de ch�ne	2.65 €
louche	4.50 €
pelle � tarte	3.80 €
portionneuse glace	38.10 €
couteau cuisine 26 cm	22.00 €
couteau office 10 cm	1.70 €
couteau � pain	4.70 €
�plucheur	1.40 €
fourchette 2 dents 32 cm	10.70 €
fouet inox 40 cm	14.00 €
corne � ramasser	1.50 €
pelle � servir avec trous	14.70 €
passe-bouillon	12.20 €
carafe en verre	3.50 €
carafe inox	11.80 €
banette � pain	4.60 €
ouvre-bo�te	1.50 €
tire-bouchons	4.30 €
louche cuisine	14.50 €
�cumoire	13.40 €

cuill�re � arroser	10.70 €
araign�e �tam�e	9.60 €
casserole 16 cm	19.80 €
casserole 18 cm	21.80 €
casserole 20 cm	22.90 €
casserole 24 cm	29.70 €
casserole 28 cm	39.60 €
faitout avec couvercle/36	61.00 €
faitout avec couvercle/40	79.00 €
Pass � gras avec anse et pied	46.80 €
plaque � rotir	40.40 €
sauteuse 36 cm	54.00 €
cafeti�re marmite 10 L	127.90 €
po�le 36 cm	26.20 €
po�le 40 cm	29.80 €
poubelle de cuisine	115.20 €
poubelle carr�e blanche WC	12.20 €
distributeur savon	41.80 €
distributeur papier jumbo	25.30 €
table rectangulaire	105.00 €
table ronde	189.00 €
chaise	39.00 €

20231208 –04 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES JEAN FERRERE (DELIB 20231208-4)

Lors du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité la mise en place d'un règlement intérieur de location de la salle des fêtes Jean Ferrère.

A ce jour, il convient de modifier ce règlement intérieur et notamment l'article 2 « réservation et délais » :

« La validation définitive de la réservation de la salle polyvalente se fera lorsque le locataire aura fourni dans les meilleurs délais une copie de sa carte d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et une attestation d'assurance en responsabilité civile « pour fête familiale » ainsi que trois chèques de caution à l'ordre du Trésor Public :

- un chèque d'un montant de 500.00 € en cas de dégradation de la salle et du matériel
- un chèque d'un montant de 200.00 € en cas de ménage non fait et vaisselle rendue sale

La commune se réserve le droit d'encaisser la somme de 150.00 € (cent cinquante euros) en cas d'annulation de réservation de la salle polyvalente à moins de 60 jours de la date de location sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

Attention : les chèques de caution devront être au même nom que le locataire titulaire du contrat de location de la salle. »

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la modification du présent règlement intérieur et notamment l'article 2.
- autorise Monsieur Le Maire à prendre un arrêté permettant la mise en place du règlement intérieur modifié dès le 02 janvier 2024.

20231208 –05 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE COSOLUCE (LOGICIEL INFORMATIQUE) (DELIB 20231208-5)

Le contrat signé avec la société COSOLUCE (logiciel de gestion financière, ressources humaines & paie, élection, Etat-Civil) arrive à échéance le 31 décembre 2023 ; il convient donc de le renouveler.

La société Cosoluce propose le pack premium avec l'abonnement et le pack iconnect TDT (dématérialisation des actes) pour un coût total annuel de 1915.00 € HT soit 2298.00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

20231208 –06 VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES APPAREILS ELECTRIQUES : SOCIETE APAVE (DELIB 20231208-6)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que, jusqu'à présent la société BUREAU VERITAS était mandatée pour procéder à la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux et des appareils de cuisson.

Une demande de devis a été faite auprès de la société APAVE pour les mêmes prestations ; la société APAVE s'avère moins onéreuse que la société BUREAU VERITAS.

A cet effet, Monsieur Le Maire propose de signer un contrat avec la société APAVE qui réalisera dès l'année 2024, la vérification et le maintien des installations électriques des bâtiments communaux et des appareils électriques :

- Vérification des installations électriques des bâtiments communaux : 750.00 € HT soit 900.00 € TTC
- Vérification des appareils de cuisson : 150.00 € HT soit 180.00 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents en lien avec le contrat de prestations de service.

20231208 –07 ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : ZONE COMMUNALE A DEFINIR (DELIB 20231208-7)

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. Dans cette optique, elle prévoit dans son article 15, un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones de leur territoire qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

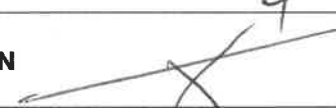


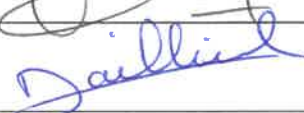

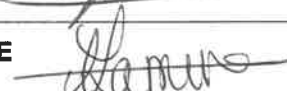

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité souhaite informer le référent préfectoral qu'il n'y a aucune zone d'accélération des énergies renouvelables à disposition sur la commune de Limpville.

L'assemblée délibérante tient à préciser qu'une unité de méthanisation et des panneaux photovoltaïques (2100m²) ainsi que des trackers solaires (244m²) sont déjà présents sur la commune et qu'il y a à proximité du territoire communal des éoliennes.

20231129–08 QUESTIONS DIVERSES

- L'association au Cœur des Chats remercie la municipalité pour le versement de la subvention au titre de l'année 2023.
- Monsieur Le Maire informe les élus que l'installation de la réserve incendie « Hameau du Fond » a été installée.
- Madame HIS Christèle, conseillère municipale informe que la porte en bois permettant d'accéder de la cour de récréation vers le jardin ne ferme plus.

La séance est levée à 20H10

Régis GOSSELIN 	Yves HEBERT (<i>absent</i>)
Hubert LEDUEY 	Priscille HILAIRE 
Nathalie BAILLIEUL 	Christèle HIS 
Didier BARDIN (<i>absent</i>)	Aurélie LAMURE 
Marie-Claire BETTENCOURT 	Loïc LEPAGE (<i>absent</i>)
Joseph VITTECOQ (<i>absent</i>)	